

**ARRÊTÉ N° 2026-21**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE SELECTION**  
**POUR LE DIPLOME ANALYSTE EN GOUVERNANCE ET SECURITE DU NUMERIQUE**  
**DE SCIENCES PO SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

**Le directeur de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'élection de Monsieur Emmanuel BLANCHARD en qualité de directeur par le conseil de l'Institut en date du 19 novembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-11-19-10 du Conseil de l'Institut en date du 19 novembre 2024, approuvant le changement d'intitulé du diplôme d'Analyste en cybersécurité, désormais dénommé Diplôme Analyste en Gouvernance et Sécurité du Numérique ;

Vu la délibération N° 2025-07-02-10 portant approbation du règlement des études du Diplôme Analyste en Gouvernance et Sécurité du Numérique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le jury de sélection pour le Diplôme Analyste en Gouvernance et Sécurité du Numérique au titre de l'année universitaire 2026-2027, est composé comme suit :

**Président du jury :** Monsieur Sébastien-Yves Laurent, Directeur du Diplôme Analyste en Gouvernance et Sécurité du Numérique, Professeur des universités

**Membre du jury :** Monsieur Xavier Crettiez, Professeur des universités

**Article 2 :**

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait Saint-Germain-en-Laye, le 11 juin 2026

Emmanuel BLANCHARD

Directeur de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye

**Sciences Po**  
**Saint-Germain-en-Laye**  
Le Directeur  
Emmanuel Blanchard

Transmis au Rectorat le : 15 juin 2026  
Affichage et publication le : 15 juin 2026

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.